



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Claire REBOUL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Mme Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

Marie DÉCHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Agnès BERAL

ABSENTS :

Christiane CONSTANT

Clémence DUCASTEL

Daniel SERANT

Publiée le 03 avril 2023

Objet : Affectation des résultats 2022 au budget 2023

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

A la lecture du Compte Administratif 22 et du Compte de Gestion 2022, on constate :

Le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire (+4 097 699,92 € = excédent de fonctionnement + excédent d'investissement)

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 100 235,53	G	25 541 334,31
	Section d'investissement	B	4 702 530,96	H	6 359 132,10

Les reports de l'exercice 2021 dégagent un excédent de 342 499,83 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 153 076,35
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 189 423,48

Le Total des réalisations + reports est de 4 440 199,75 €, conformément au CG et CA22

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	27 802 766,49	= G+H+I+J	32 242 966,24
--------------------------------	-----------	---------------	-----------	---------------

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
I - Budget principal	
Investissement	1 846 024,62
Fonctionnement	2 594 175,13
TOTAL I	4 440 199,75
II - Budgets des services à caractère administratif	
TOTAL II	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	
TOTAL III	
TOTAL I + II + III	4 440 199,75

Le solde des Restes à Réaliser 2022 (dépenses – recettes) est déficitaire (-4 582 943,66 €).

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 765 710,01	L	182 766,35
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 765 710,01	= K+L	182 766,35

Au global le résultat cumulé du CA 2022 sera déficitaire de **-142 743,91 €** (solde des RàR compris).

Pour couvrir le besoin de financement crée en section d'investissement, par l'inscription au budget 2023 des reports en dépenses et en recettes, avec un solde à financer de 4 582 943,66€, il est proposé d'affecter et d'inscrire :

- 1- L'excédent de fonctionnement cumulé 2022 de 2 594 175,13€ en recettes d'investissement du budget 2023 au compte (R c1068) du BP 23
- 2- L'excédent d'investissement cumulé 2022 de 1 846 024,62 € en recettes d'investissement au budget 2023 au compte (R c001) du BP 23,
- 3- Il reste 142 743,91 € de reports à financer en section d'investissement en 2023.
- 4- D'assurer la couverture du reliquat de besoin de financement sur le budget 2023 par l'inscription de recette d'emprunt (Rc1641) ou un virement complémentaire de la section de fonctionnement (cR021), ou de subventions d'investissements, à hauteur de 142 743,91 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE les comptes administratifs et compte de gestion 2022 tels que présentés, puis, l'affectation des résultats 2022 tel que proposé, au préalable de l'adoption du Budget 2023.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)